## **Commune de Lusigny sur Barse**

#### **SEANCE DU 23 Avril 2018**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal: 19 Présents: 15

Date de la Convocation : 18/04/2018 Date d'affichage : 18/04/2018

#### **ORDRE DU JOUR:**

- VOIRIE LOTISSEMENT " Les Demeures d'Emma et Marie " Dénomination de rue -2018/024
- Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à LUSIGNY-SUR-BARSE Délégation de service public - 2018/023
- -PERSONNEL COMMUNAL suppressions et créations de postes suite à avancement de grade - 2018/025
- Personnel communal Paiement des heures complémentaires et supplémentaires
- 2018/026
- SQUARE Jean-Pierre CHOISEL Démolition, Clôture et Aménagement de terrain -2018/027
- BATIMENTS COMMUNAUX Extension ateliers municipaux et clôture 2018/028
- VOIRIE Aménagement pour accès aux Personnes à mobilité réduite 2018/029
- RAPPORTS D'EVALUATION FINANCIERE
- DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGE TRANSFEREES
- DU 28 NOVEMBRE 2017
- 2018/030

L'an 2018, le 23 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

#### PRESENTS:

BRANLE Christian	TRESSOU MHélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD MClaude
FROBERT Jean-Claude	CARILLON Pascal	FABRE Nathalie	BARBE Didier
PESENTI Daniel	ROGER Anne	MANNEQUIN Jacques	BOUMAZA Malika
GNAEGI Éric		BORDELOT JPierre	DUVAL Francelise

### **ABSENTS:**

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DURAND Jacqueline à M. LAUNOY Alain Excusé(s) : Mme LEBLANC Michelle, M. ETIENNE Eric, Mme CHARVOT Catherine

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Mme BOUMAZA Malika

Le Conseil Municipal,

APPORTE quelques précisions et ADOPTE le P.V de la séance précédente

### 2018/024 - VOIRIE - LOTISSEMENT " Les Demeures d'Emma et Marie " - Dénomination de rue

PROPOSE de dénommer la nouvelle rue desservant le lotissement "Les Demeures d'Emma et Marie", rue "Jacques DELANOUE"

	POUR: 15	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 1
--	----------	-----------	----------------

## 2018/023 - - Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire à LUSIGNY-SUR-BARSE - Délégation de service public

Le Conseil municipal,

**FAIT SAVOIR** que la commune dispose actuellement d'un service d'accueil péri et extrascolaire dont la gestion est confiée à la Ligue de l'Enseignement dans le cadre d'un contrôle d'objectifs.

Compte tenu de l'évolution et de l'importance actuelle (activités, budget global, participation financière de la commune....) de ce service.

**DIT** qu'il y a lieu d'engager une procédure de mise en concurence dans le cadre d'un marché public ou d'une Délégation de Service Public (DSP)

Compte tenu de la prestation attendue, la Délégation de Service Public semble plus adaptée.

**PROPOSE** de donner mandat au Maire pour engager les démarches nécessaires et signer les pièces et documents à intervenir.

POUR: 16	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0	
+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++			

# 2018/025 - -PERSONNEL COMMUNAL - suppressions et créations de postes suite à avancement de grade

PERSONNEL COMMUNAL – suppressions et créations de postes suite à avancement de grade

Le Maire,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, PROPOSE :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet pour assurer des tâches administratives au secrétariat et à l'accueil de la Mairie (Laure DOREY)
- la création d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) pour assurer des missions au sein de l'école maternelle. (Isabelle CERCI)
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer des tâches techniques d'exécution (Rémy JOUVET)
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31/35<sup>ème</sup>) pour assurer des tâches techniques d'exécution (Véronique MOUSSE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- 1 la création des postes comme indiqué ci-dessus
- 2 la suppression à la date de nomination des agents sur leur nouveau grade, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif, d'un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique, d'un emploi permanent à temps non-complet (31/35ème) d'un adjoint technique, d'un

emploi permanent à temps non complet (27/35ème) d'une ATSEM.

PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget général de la commune, DIT que cette décision est soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

POUR : 16	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

### 2018/026 - Personnel communal - Paiement des heures complémentaires et supplémentaires

VU la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires de la collectivité doit être prise.

CONSIDERANT que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

CONSIDERANT que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

CONSIDERANT que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

AUTORISE le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par les directeurs des Services, pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires, ceci pour les agents suivant :

- Catégorie C : Adjoints administratif s

- Catégorie C : Adjoints techniques - Contrats aidés

- Catégorie C : Agent de surveillance

- Catégorie C : ATSEM

POUR: 16 CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0
--------------------	----------------

## 2018/027 - SQUARE Jean-Pierre CHOISEL - Démolition, Clôture et Aménagement de terrain

Le Conseil municipal

DIT que la commune dispose d'un terrain non aménagé, attenant à la Grange, côté Square Jean-Pierre CHOISEL.

INDIQUE que le propriétaire voisin souhaite délimiter cet espace et propose la mise en place d'une clôture (palplanches) en participant financièrement à hauteur de 50%.

Selon divers devis reçus, la Commission "Patrimoine Infrastructures"

PROPOSE de retenir le devis de l'entreprise CHAMOIN selon un coût de travaux (part revenant à la commune) de 3 300 € HT.

Par ailleurs, l'aménagement du terrain comprenant notamment la démolition d'une ancienne bâtisse serait confiée à l'entreprise

CHAPELLIER pour un montant estimé à 3 863 € HT.

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget général de la commune - section investissement

POUR: 16	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0

### 2018/028 - BATIMENTS COMMUNAUX - Extension ateliers municipaux et clôture

Afin de recentrer sur un même site les structures mises à disposition des services techniques de la commune

PROPOSE de réaliser une extension des ateliers municipaux - rue Georges Clémenceau.

Le programme des travaux comprendra

- l'agrandissement d'un hangar métallique pour une surface de 122M2
- la confection d'une dalle et travaux de maçonnerie divers
- la mise en place d'une clôture avec portails pour l'ensemble du site

Sur proposition de la commission "Patrimoine Infrastructures" les devis ci-dessous pourraient être retenus.

- structure métallique SARL BERTIN PAILLET 29 882.21 € HT
- dalle et maçonnerie Sarl CHAPOT 24 150.26 € HT
- clôture Entreprise RICHER 17 193 € ht

DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget général de la commune - section Investissement

DONNE MANDAT au Maire pour mener à bien ce dossier (permis de construire...) et signer les documents y afférents.

POUR: 16	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0	
	·		
+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++			

### 2018/029 - VOIRIE - Aménagement pour accès aux Personnes à mobilité réduite

- RAPPELLE que la collectivité doit se mettre en conformité avec la règlementation concernant les PMR, en créant des passages surbaissés pour réaliser des passages piétons accessibles PMR dans la commune.
- PRESENTE les devis concernant cette mise en conformité
- ACCEPTE le devis de la SARL CHAPELLIER pour un montant de 3 360.00 € HT ou 4 032.00 € TTC
- DIT que les crédits suffisants sont inscrits au budget général de la commune section investissement.

POUR: 16	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0	
+++++++++++++++++++++++++++++++++++++++			

# 2018/030 - RAPPORTS D'EVALUATION FINANCIERE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGE TRANSFEREES DU 28 NOVEMBRE 2017

Le Conseil municipal

PREND CONNAISSANCE du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, (CLECT) suite aux transferts liés aux compétences

- Mise en conformité de subventions et de fonds de concours intercommunaux
- Transfert des services assainissement de sept communes
- Poursuite du régime spécial de reversement partiel de la fiscalité éolienne instauré par la communauté de communes Seine Melda Coteaux
- Transfert de vingt zones coomunales d'activités économiques et du pôle Gare à Troyes

ACCEPTE les dispositions dudit rapport

ACCEPTE la proposition de compensation proposée par Troyes Champagne Métropole pour l'année 2018, d'un montant de 337 502 €.

POUR: 16	CONTRE: 0	ABSTENTIONS: 0
----------	-----------	----------------

### **Questions diverses:**

- Voeux du Maire 2019 arrête la date du 19 janvier prochain
- Accord pour figurer dans l'espace commercial du livret "Pavillon bleu" Coût de 262 € pour la commune à l'année Pour 16
- La remise du pavillon bleu se fera en Haute Garonne le 24 mai 2018, le Département de l'Aube se fera représenté par Mme BILLET.
- réunion TCM PLUI et services TCM
- Demande de subvention de la Ligue contre le Cancer

Séance levée à 20:45